



Rappel : le SPIP 60, n'est pas un agent préfectoral.

Une fois de plus, on veut rajouter au personnel du SPIP des missions qui ne sont pas les siennes, afin semble t'il de combler les carences en personnel de la Préfecture.

Ainsi, les agents du SPIP 60 ont été destinataire du protocole « **visant à l'amélioration de la coordination entre les services du ministère de l'intérieur pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers écroués** ». Ce protocole a été signé, le 10 février 2026, notamment par le Préfet de l'Oise, par les TJ de Beauvais et Senlis, par la direction des deux établissements pénitentiaires de l'Oise et par le SPIP de l'Oise.

Ce protocole reprend les mêmes dispositions que celui du 30 décembre 2019 qui énonçait, entre autres :

« Les SPIP accompagnent les personnes détenues étrangères dont ils ont la charge, afin que ces dernières transmettent aux services préfectoraux des informations relatives à leur situation administrative et familiale. »

« La personne détenue doit être avertie de l'objet de la finalité de cette démarche par son CPIP référent et du fait qu'elle devra, le cas échéant, transmettre des pièces justificatives par courrier. »

A l'époque, notre direction avait eu le courage de dénoncer ce protocole en indiquant, notamment, que le SPIP n'était pas un service notificateur, et en invoquant la mise à mal évidente de la relation de confiance entre le CPIP et la PPSMJ.

Il est vrai que depuis la direction du SPIP 60 a changé et qu'à priori, les missions du SPIP également. En effet, il est demandé au CPIP de respecter le protocole « **afin de parfaire la préparation et la mise à exécution des mesures d'éloignements** ».

De nouveau, il est indiqué que le SPIP accompagne « **les personnes étrangères détenues dont ils ont en charge le suivi, afin que ces dernières transmettent aux services préfectoraux des informations relatives à leur situation administrative et familiale** ».

A croire que la mission principale du SPIP n'est donc plus la prévention de la récidive !

Dans les informations communiquées, les CPIP peuvent également transmettre les éléments sur le positionnement par rapport aux faits.

Faudrait-il rappeler, et à notre direction également, que nous ne sommes pas agents préfectoraux et que le SPIP travaille sous mandat judiciaire et non préfectoral ?

Pour la CGT ce n'est pas au SPIP d'intervenir et encore moins de faire le travail de la Préfecture.

Que le Préfet prenne ses responsabilités et fasse son travail au lieu de demander aux autres de le faire.

Le 3 juin 2026, la CGT SPIP 60/02.